REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° A 2 6 R 0 5 9 2 du 18 SEP. 2026

Cantons de Rodez-Onet et Rodez-1 - Route Départementale n° 888 et n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Rodez (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A26 H 1733 en date du 12 juin 2026 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
VU la demande présentée par la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON reçu en date du 17 septembre 2026 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pontage de fissures, pour une durée de 2 nuits, de 20h00 à 6h00, la circulation est modifiée de la façon suivante :

Du 28 au 30 septembre 2026:

Sur la RD n° 888 Entre les PR 46,352 et 48,465 (Giratoire St Marc/Giratoire St Felix) :
La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S6 du PGT pour le sens Séverac/Albi
La circulation sera interdite et déviée par l'itinéraire S5 du PGT pour le sens Albi/Séverac

La circulation sur La bretelle 888E3B7 (les Balquières) sera interdite et déviée par les voies communales Boulevard des Balquières, Route d'Espalion, Avenue Maréchal Joffre et la RD n° 840.

La circulation sur la bretelle 888E3B6 (sortie du Pôle auto) sera interdite et déviée par les voies communales Boulevard des Balquières et la route d'Espalion.

La circulation sur la RD n° 901 entre les PR 43,276 et 43,288 sera interdite et déviée par les RD n° 901, 568 et 840.
La circulation sur la RD n° 901 entre les PR 43,289 et 43,305 sera interdite et déviée par les RD n° 901 et 840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site http://www.aveyron.fr/, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site http://www.citoyens.telerecours.fr/

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Maires d'Onet-le-Chateau et Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 SEP. 2026

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service Mobilités

Pierre COSTES